



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AR000PO22N122

**ARRETE DE CIRCULATION ET DE  
STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA  
CEREMONIE DU 14 JUILLET 2022.**

Le Maire de la Ville de MONTARNAUD

**Vu** le Code général des collectivités territoriales est plus particulièrement les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2213-1 et suivants.

**Vu** le Code de la route notamment l'article R 417-12.

**Vu** le Code pénal notamment l'article R 610-5.

**Considérant** la manifestation d'hommage qui sera rendu le 14 juillet sur la place de la Fontaine,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement à l'intérieur de l'agglomération ;

### Arrêté

**Article 1.** En raison de la manifestation « Fête nationale du 14 juillet » le stationnement et la circulation seront interdits :

- Sur l'avenue de Montpellier, à l'intersection de la rue de l'Aire prolongée,
- Sur la place de la Fontaine
- Dans la rue Fabien Vigne après l'entrée du parking de la salle des fêtes,

**Le jeudi 14 juillet 2022 de 10h00 à 14h00.**

**Une déviation sera mise en place par les services de la ville**

**Article 2.** — Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3.** — La brigade de Gendarmerie de Saint-Georges d'Orques et le service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montarnaud,  
Le 08 juillet 2022.

**Jean-Pierre RUGENS**  
(Hérault)